RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n°2023/294

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route notamment les articles L.411-1, R.110-, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière L.113-1 et R.113-1,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, 8 ème Partie, du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) chargé de la maintenance des installations d'éclairage public,

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions menées par le SDE 24 sur les installations d'éclairage public de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE

Article 1 : A partir du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, les véhicules du SDE 24 sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 24 heures, des chantiers mobiles d'une durée inférieure à 48 heures pour effectuer des interventions de maintenance, de contrôle ou d'entretien des réseaux d'éclairage public.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par le SDE 24.

ARTICLE 3 : Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement.
La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

ARTICLE 4 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 5 : En dehors des heures de pointe, le SDE 24 est autorisé à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie.
Les agents chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

ARTICLE 6 : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Le Grand Périgueux Mobilité
- SMD3

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 04 octobre 2023

LE MAIRE,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU